



Direction générale des services
Réf. DGS/MM

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 FEVIER 2023

Procès-Verbal publié le 30 MARS 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit février à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Jean- Luc BLANC, Premier Adjoint.**

Date de la convocation : 22 février 2023

Date d'affichage : 22 février 2023

Conseillers municipaux en exercice	29
Conseillers municipaux présents	22
Absent	1
Excusé	1
Pouvoirs	5
Votants	27

Formant la majorité des conseillers municipaux en exercice, le quorum est atteint.

Étaient présents :

Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Patrick ADRIEN, Maire, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Dominique MALLET, Adjointe, ayant donné pouvoir à Jacques FAGARD.

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Philippe SAYN.

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Était absente :

Régine DOUX, Conseillère municipale.

PRÉAMBULE

M. Jacques PERTEK et Madame Christiane MERY sont candidats pour être nommés secrétaires de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents (25 voix pour Madame MERY et 2 voix pour Monsieur PERTEK).

L'extrait des délibérations de la séance du 31/01/2023 a été distribué.

Monsieur Jean-Luc BLANC demande à l'assemblée délibérante si le procès-verbal de la séance du 31/01/2023 appelle des observations.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 31/01/2023 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

1. DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération n° 2023-02/10 - Rapporteur : Monsieur Christian BARTHELEMY

Monsieur Jean-Luc BLANC donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal que pour les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée délibérante.

Ainsi, Monsieur BARTHELEMY présente à l'assemblée un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-8, L.2312-1 et D.2312-3,

Après avoir entendu en séance un résumé du rapport d'orientation budgétaire exposé par Monsieur BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, et après avoir été invité par Monsieur Jean-Luc BLANC à en débattre ;

Monsieur LAURENT sollicite la parole et précise que les impôts locaux vont augmenter de plus de 7% en plus de l'augmentation de l'électricité. Ils auraient souhaité une augmentation de 3.5% maximum. C'est bien le Conseil municipal qui décide et qui pourrait baisser les taux.

Monsieur BARTHELEMY répond qu'il est impossible de ne pas appliquer pleinement l'augmentation des bases prévue par la Loi de Finances, qu'il ne voit pas comment il pourrait équilibrer le budget sans cette recette supplémentaire.

Monsieur LAURENT explique que l'augmentation de la taxe foncière n'est pas neutre, on pourrait augmenter pour un pourcentage plus bas, aux alentours de 3%.

Monsieur BARTHELEMY répond que ce choix n'est pas possible pour faire face à l'augmentation des dépenses, sinon pas de travaux de voirie, pas de projets, pas de rénovation de bâtiments...

Monsieur LAURENT réplique que cette augmentation est conséquente, que c'est une charge importante pour les Valréassiens qui n'ont pas de gros moyens. C'est le choix que fait la majorité municipale mais qui est regrettable.

Monsieur BARTHELEMY précise qu'il est contraint d'équilibrer le budget et qu'il n'est pas responsable de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, de l'augmentation du prix des matières premières...mais qu'il comprend la situation. Les valeurs locatives ont été revalorisées en fonction de l'inflation.

Monsieur PERTEK prend la parole et répond qu'il faut moduler et qu'un certain nombre de communes ont ajusté les taux. C'est une double peine, car il y a une augmentation de la taxe foncière et une augmentation de la taxe des ordures ménagères.

Monsieur BLANC précise que ce sont deux choses différentes et Monsieur BARTHELEMY répond que nous n'en avons pas les moyens et qu'il est heureux pour les communes riches si elles peuvent ajuster les taux pour compenser la hausse des bases votée en Loi de Finances.

Monsieur PERTEK précise que les bases augmentent pour tout le monde notamment pour les résidences secondaires et que si le Conseil Communautaire propose une augmentation du taux de la taxe d'ordures ménagères, cela va se rajouter à l'augmentation du taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjointes.

Marie-Andrée GAGNIERE, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

Patrick ADRIEN, Maire, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Dominique MALLET, Adjointe, ayant donné pouvoir à Jacques FAGARD.

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Philippe SAYN.

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

■ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur les orientations générales du budget 2023, et de la tenue du débat qui a suivi cette présentation.

2. PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Délibération N° 2023-02/11 - Rapporteur : Madame Rosy FERRIGNO

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2014/110 du Conseil municipal du 3 novembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2015/113 du Conseil municipal du 16 novembre 2015 portant sur la présentation du Diagnostic ;

Vu la délibération 2021-02/01 du Conseil municipal du 2 février 2021 actant la présentation et le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération n°2021-12/77 du Conseil municipal du 14 décembre 2021 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du maire n°2022-08/10 du 05 août 2022 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice remis à Monsieur le Maire le 10 novembre 2022 ;
Vu l'avis n°2022APACA23/3151 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 19 mai 2022 soumettant à évaluation environnementale la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant les avis émis des Personnes Publiques Associées (PPA) :

PPA	Date d'envoi du dossier PLU pour consultation	Date de réception par les PPA	Date de réception de l'avis par la commune
Région	10/02/2022	11/02/2022	/
Département de Vaucluse	10/02/2022	11/02/2022	16/05/2022
Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse	10/02/2022	11/02/2022	12/05/2022
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse	10/02/2022	11/02/2022	05/05/2022
Chambre d'Agriculture de Vaucluse	10/02/2022	11/02/2022	13/10/2022
Préfet de Vaucluse	09/02/2022	09/02/2022	05/05/2022
CDPENAF	11/02/2022	16/02/2022	14/04/2022
INAO	10/02/2022	11/02/2022	11/05/2022
MRAE	25/02/2022	01/03/2022	20/05/2022
CRPF	10/02/2022	11/02/2022	/
CCEPPG	10/02/2022	11/02/2022	/
SCOT	10/02/2022	11/02/2022	/
Syndicat RIVAVI	10/02/2022	11/02/2022	01/03/2022
SMBVL	10/02/2022	11/02/2022	11/05/2022
UDAP de Vaucluse	10/02/2022	11/02/2022	/
CAUE de Vaucluse	16/02/2022	18/02/2022	/
DDT de Vaucluse	10/02/2022	11/02/2022	/
ARS unité territoriale de Vaucluse	10/02/2022	11/02/2022	/
DREAL unité territoriale de Vaucluse	10/02/2022	11/02/2022	/
SDIS de Vaucluse	10/02/2022	11/02/2022	/
Réseau Ferré de France	10/02/2022	14/02/2022	/
Syndicat d'Energie Vauclusien	01/03/2022	02/03/2022	/
Commune de TAULIGNAN	10/02/2022	11/02/2022	/
Commune de SAINT PANTALEON LES VIGNES	10/02/2022	11/02/2022	/
Commune de MONTBRISON SUR LEZ	10/02/2022	11/02/2022	/
Commune de RICHERENCHES	10/02/2022	15/02/2022	/
Commune de GRILLON	10/02/2022	11/02/2022	/
Commune de VISAN	10/02/2022	11/02/2022	/
Commune de VINSOBRES	10/02/2022	11/02/2022	/

Considérant les contributions de l'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur ;

Les observations déposées sont réparties de la façon suivante :

THÈMES	NUMÉROS DES OBSERVATIONS
Zonage	1,2,3,4,6,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,1,20,21,22,23,24,25,26(9),28,30,31,32,33,35,34,37,38,39,40,41,43,46,47,48,49,52,53,54,55,56,57,58,59,60,61,62,63,64,66,67,68,69,70,71,72,73,74,76,77,78,79,82,83,84,85,86,89,90,91,92,94,95
Règlement	5,19,66,80,81
Communication	42,59,93
Mobilité	7,24,29,49,66,67,68,69
Gestion de l'eau	27,50,51 (27),69,85,86,91
Préservation du patrimoine	27,4,51,59,63,64,66,67,68,69,75,82,85,86,87
Artificialisation Des sols	27,37,49,32,51,50,59,63,67,69,85,86,91
Évolution démographique	27,49,66,67,68,69
Plans non à jour	18,28,30,32,44(30),93

Pour tenir compte de ces différentes consultations, il est proposé de modifier le dossier sur les principaux points suivants :

- Mettre à jour le rapport de présentation et l'évaluation environnementale sur les différents points évoqués par le Conseil départemental, le Préfet, la MRAE. Ces points constituent des compléments d'information ou de mises à jour des données et ne modifient en rien le PLU dans ses orientations.

- Concernant la consommation foncière jugée excessive notamment par la CDPENAF, l'INAO et par l'État dans ses deux avis au titre des personnes publiques associées et au titre de son avis conforme en l'absence de SCOT, il est proposé de supprimer la zone 1AUic de la route d'Orange, de supprimer la zone 1AUa des Estimeurs Est, mais également la réduction de la zone Ui route de Nyons en arrière du centre commercial, la réduction de la zone Ut en extension possible du camping de la Coronne, et la suppression du STECAL Ae mis en place pour la CCEPPG en vue de réaliser des serres photovoltaïques en lien avec la cité du végétal.

- Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le document est à modifier pour supprimer les OAP relatives aux zones AU supprimées. La densité attendue qui était expliquée dans le rapport de présentation est intégrée dans le document des OAP ainsi que l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles.

- Concernant le Règlement, plusieurs compléments sont à apporter sur :
 - L'intégration de recul des constructions le long des voiries départementales ;
 - L'intégration des restrictions liées au risque feux de forêt sur le règlement graphique et écrit ;
 - L'intégration de la dernière version du PPRi dont il est rappelé qu'il est de compétence de l'État ;
 - La possibilité d'affouillements/exhaussements pour les travaux pour les aménagements de voiries à la demande du Conseil départemental et pour les ouvrages de gestion des risques à la demande du SMBVL ;
 - L'intégration de la proposition de la CCI d'interdire tout nouveau commerce et activité artisanale dans la zone Uc qui a une dominante résidentielle ;
 - L'intégration d'une obligation de végétalisation des bandes de retraits entre les limites de zones de développement résidentiel et les zones A et N ;

- Les autres points mineurs de recommandations ou compléments sont pris en compte dans la mesure où ils relèvent du champ de la planification du PLU.

Par ailleurs :

- Concernant les différentes requêtes de reclassement de zones agricoles ou naturelles en zones constructibles, il ne peut être donné suite à ces demandes, en effet, il est rappelé que le Préfet et la CDPENAF et d'autres PPA ont demandé de réduire les espaces constructibles prévus par le projet de PLU, la commune n'a donc pas la possibilité d'étendre les espaces constructibles à de nouveaux secteurs, elles doit au contraire les réduire encore.

- Concernant les requêtes portant sur le reclassement en zone Uc d'espaces pavillonnaires classés en zone Ui ou Uic, il est proposé de suivre ces demandes, en effet les tènements sont bien à vocation résidentielle à dominante pavillonnaire et la collectivité ne prévoit pas de les transformer en zone économique.

- Concernant le niveau de développement démographique recherché dans le parti d'aménagement de la collectivité, il est rappelé que le projet communal inscrit dans le PLU doit permettre à la ville de Valréas de conforter son rôle :

- De ville centre (inscrite en Petite Ville de Demain) en relais entre la vallée du Rhône et l'arrière-pays dans le réseau des petites villes de strate équivalente comme Nyons ou Vaison La Romaine.
- De pôle économique proche de la vallée du Rhône permettant de développer des emplois de proximité, et de rééquilibrer territorialement l'offre économique vis-à-vis des zones d'activités de la vallée du Rhône. En effet, Valréas par sa situation géographique en retrait des polarités économiques majeures d'Avignon et de Montélimar, joue un rôle non négligeable dans le potentiel de développement de l'emploi local permettant de freiner les migrations pendulaires vers ces villes du sillon Rhodanien.
- Valréas dispose de l'ensemble des équipements majeurs administratifs, scolaires, médicaux, commerciaux... au service des habitants d'un bassin de vie assez large au-delà de l'Enclave des Papes.
- La ville de Valréas dispose d'un tissu économique traditionnel et dispose de petites industries de production pourvoyeuses d'emplois. Elle est située sur un axe de passage, important entre la vallée du Rhône et les Alpes dans un secteur bien desservi par les infrastructures routières et au cadre environnant de qualité. Ces éléments constituent des facteurs d'attractivité.
- L'ensemble de ces fonctions structurantes constitue une opportunité pour appuyer un nouveau développement de la commune qui a repris depuis 3 ans.
- L'objectif démographique retenu correspond aux fonctions d'une ville centre et vise à contenir aussi une périurbanisation sur les communes rurales voisines.
- Toutefois les zones de développement étant réduites suite aux avis des PPA, les projections démographiques initiales seront de fait, réduites aussi.

- Concernant les requêtes demandant soit la réduction, soit l'augmentation, des coefficients d'espaces de pleine terre végétalisée, la collectivité prévoit de maintenir l'équilibre recherché par le règlement pour répondre à la fois aux enjeux de limitation de l'artificialisation des sols, de lutte contre les impacts du réchauffement climatique et d'infiltration des eaux pluviales.

- Concernant la gestion de la ressource en eau, il est rappelé que les captages font l'objet de déclarations d'utilité publiques qui sont des servitudes d'utilité publique. Les prescriptions liées à ces servitudes s'appliquent quelles que soient les règles du PLU comme toute SUP.

- Concernant la préservation du patrimoine, le PLU a identifié de façon réglementaire les éléments non classés ayant un intérêt patrimonial au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Ces identifications sont nombreuses et mettent en place des prescriptions

réglementaires spécifiques. Elles sont déjà très protectrices et empêchent toute destruction de ces éléments.

- Concernant la lecture des plans et la mise à jour du cadastre, il est rappelé que le fond cadastral utilisé par le PLU est le dernier publié par la DGFIP. Si des constructions n'apparaissent pas il relève de la compétence de la DGFIP de le mettre à jour.

- Concernant les recommandations du commissaire enquêteur :
 - « Il conviendra de rectifier le rapport de présentation et le règlement comme le demande le Conseil départemental, la chambre des Métiers, la chambre de commerce et d'Industrie.
 - D'intégrer au PLU, les zones soumises au risque feu de forêt dès que la DDT aura fourni les documents ».

Ces recommandations sont prises en compte.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Rosy FERRIGNO,

Monsieur PERTEK sollicite la parole qui lui est accordée et souligne que l'adoption du PLU est l'acte le plus important de la municipalité. L'ancien PLU date de 1987 et donc c'est un document qui engage la commune au moins pour 20 ans. Ils ont des questions à poser et ils proposent de les poser au fur et à mesure des réponses apportées. Cela fait 9 ans, depuis 2014, que le travail sur le PLU est engagé donc il est important de bien étudier les documents et les plans. Monsieur PERTEK souhaite savoir si l'ensemble des conseillers municipaux de la majorité a reçu les documents et si oui à quelle date.

Monsieur BLANC répond que les élus de la majorité ont reçu les documents en temps et en heure.

Monsieur PERTEK précise que les documents ont été reçus mercredi soir en fin d'après-midi par la Police municipale et qu'il est impossible de lire l'ensemble des documents en 5 jours.

Monsieur BLANC demande si c'est un interrogatoire. Ils ne découvrent rien il y a 5 jours et il souligne que le dossier du PLU récapitule les étapes de la démarche d'élaboration du PLU commencée avec une phase de consultation depuis 2014 et en 2021, le PLU a été arrêté.

Monsieur PERTEK précise que le document a été soumis à l'enquête publique et qu'il y a eu beaucoup de modifications suite aux remarques du Préfet et de la CDPNAF donc c'est difficile de s'y retrouver et de tout lire.

Monsieur BLANC répond qu'ils étaient bien obligés de les prendre en compte.

Monsieur PERTEK répond qu'ils se demandent sur quoi ils votent, qu'ils ne comprennent rien à ce qu'ils votent.

Monsieur BLANC répond qu'ils votent sur les documents reçus et qu'il comprend que le PLU ne lui convient pas car c'est la municipalité en place qui l'a rédigé. Dans les années à venir, le PLU pourra être modifié, il n'est pas figé pour 20 ans.

Monsieur BLANC précise qu'on ne peut pas dire que le PLU lui convient parfaitement mais on ne peut pas rester en RNU donc qu'il faut le voter maintenant, qu'il comprend que l'adoption du PLU ne peut ne pas convenir à ceux qui perdent la constructibilité de leurs terrains.

Monsieur PERTEK confirme que le PLU ne convient à personne. Il regrette la suppression des commissions et il souhaite qu'une commission spéciale soit mise en place pour pouvoir en discuter ainsi qu'une réunion publique pour expliquer où nous en sommes.

Monsieur BLANC répond que les commissions ne sont pas obligatoires et que nous n'allons pas refaire une réunion publique.

Monsieur PERTEK veut des explications.

Monsieur BLANC exprime que depuis la fin de l'enquête, les personnes qui le souhaitent ont été reçues en mairie, on ne peut plus changer le PLU.

Monsieur PERTEK souligne que le préfet a un pouvoir spécial et que la commune a reçu des avis négatifs de l'INAO, de la CA, de la MRAe... et qu'il manque la dernière version du PPRI.

Monsieur BLANC précise que les services de l'Etat ne veulent pas revoir le PPRI donc on ne peut pas l'ignorer.

*Monsieur PERTEK estime que le PPRI mériterait d'être revu et qu'il est surréaliste mais en attendant il faudrait une réunion publique pour plus de clarté, pour pouvoir faire des modifications quand nous avons des marges de manœuvre, comme par exemple sur les hauteurs des bâtiments.
Il manque l'avis du Commissaire enquêteur, on y fait juste référence, la délibération n'est pas bonne.*

Monsieur BLANC précise que la commune n'est pas obligée de s'aligner sur l'avis du Commissaire enquêteur mais la municipalité a fait le choix de suivre son avis qui a repris l'avis du préfet.

Monsieur PERTEK demande une carte récapitulant les changements d'affectation, il faudrait pouvoir comparer, c'est la moindre des choses. Il faudrait comparer entre le POS et le PLU.

Monsieur BLANC précise que nous sommes plus en POS mais en RNU.

Monsieur PERTEK annonce que sur le fond cadastral, certains numéros de parcelles ne sont pas identifiés, les constructions effectuées depuis 5 ans n'apparaissent pas sur les plans cadastraux et on n'y comprend rien. Serait-il possible d'attendre le nouveau fond cadastral pour voter ?

Monsieur BLANC précise que le fond cadastral est mis à jour par les services de l'Etat et que si les services de l'Etat n'ont rien envoyé, la municipalité n'y peut rien, c'est indépendant de sa volonté.

Monsieur PERTEK souligne qu'une parcelle est réservée pour un projet de golf.

Monsieur FAGARD répond que ce n'est qu'un projet et Monsieur BLANC précise que sur le PLU, la zone est réservée à une activité de loisirs de plein air et que cela peut devenir un golf ou une autre activité.

Monsieur PERTEK demande si le projet est finalisé. Est-ce que c'est un projet privé ou public ? Si c'est un projet privé, qui serait le promoteur, le gestionnaire ?

Monsieur BLANC répond que c'est un projet avec un promoteur privé qui envisagerait la construction d'un hôtel, nécessaire pour la ville de Valréas mais actuellement, la municipalité n'est pas en mesure de se prononcer.

Monsieur PERTEK interpelle Monsieur BLANC en lui demandant si la municipalité est prête à passer outre les avis défavorables et est-ce qu'il y aura des études spécifiques ?

Monsieur BLANC demande à Monsieur PERTEK s'il souhaiterait plutôt construire une prison.

Monsieur PERTEK répond qu'il comprend que la municipalité est prête à passer outre les avis négatifs des PPA, que ce n'est pas le bon endroit pour une prison et qu'à ce sujet il attend toujours la réponse écrite de M. le Maire.

Monsieur BLANC explique que si le projet de golf n'est pas conforme, il ne sera pas construit. Si M. PERTEK fait référence au problème de l'eau, il existe des moyens pour récupérer l'eau de la station d'épuration pour pouvoir l'utiliser sous certaines conditions en agriculture ou pour arroser les jardins. Mais ce n'est qu'un projet pour l'instant, la municipalité a été contactée pour un golf mais il rappelle que le foncier n'appartient pas à la commune. Au cas où ce projet aboutirait, le lieu sera la Férande.

Monsieur BARTHELEMY intervient en précisant que si le projet de golf doit avoir lieu, les avis des PPA seront demandés et les élus verront si le projet est fiable ou pas et si besoin on procédera à une révision du PLU.

Monsieur BLANC explique qu'il faut faire les choses progressivement, Monsieur BARTHELEMY explique qu'à l'heure actuelle, personne n'empêche de faire un golf mais il faut laisser murir le projet.

Monsieur PERTEK demande un vote public par appel nominal.

Monsieur BLANC répond qu'il ne voit pas l'intérêt d'un tel vote et que ça revient au même que de lever la main.

Madame GAGNIÈRE s'adresse à Monsieur PERTEK car ce qui lui semble paradoxal, c'est que ce n'est pas le premier mandat pour Monsieur PERTEK dans cette commune, contrairement à elle, et il semble découvrir ce PLU. Or, son existence remonte à loin. Aujourd'hui vous argumentez, effectuez un procès d'intention et c'est votre droit mais les documents nous les avons eus en temps et en heure. Ce document n'est pas parfait mais l'intérêt est que la ville progresse. Le projet du golf n'est qu'un projet et on a un terrain sur lequel on pourra envisager de multiples projets. La municipalité veut seulement faire progresser cette ville qui a beaucoup souffert et travailler pour l'avenir.

Monsieur PERTEK répond que c'est un processus très long.

Madame GAGNIÈRE répond qu'il faut en sortir, qu'il faut progresser.

Monsieur PERTEK rajoute que l'élaboration du PLU dure depuis 9 ans donc on pourrait reporter de 3 mois, cela ne ferait de tort à personne.

Madame GAGNIÈRE répond qu'il ne découvre pas le PLU puisque cela fait 9 ans que les élus de la municipalité en discutent.

Monsieur PERTEK rajoute que le PLU est contraint par le PPRI, qu'il aurait fallu réviser le PPRI et qu'il est regrettable qu'il ne soit pas révisé avant le vote du PLU.

Monsieur BLANC intervient en expliquant que le PPRI s'impose au PLU et que les élus vont procéder au vote comme d'habitude.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Étant précisé que MM. PERTEK et LAURENT, Conseillers municipaux, ne prennent pas part au vote et que l'assemblée délibérante a voté à main levée ;

À L'UNANIMITÉ,

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjointes.

Marie-Andrée GAGNIERE, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie Ayme, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.

Patrick ADRIEN, Maire, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Dominique MALLET, Adjointe, ayant donné pouvoir à Jacques FAGARD.

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Philippe SAYN.

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

■ **VALIDE** les modifications proposées ;

■ **APPROUVE** la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

■ **DIT** que la délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-20, R153-21 et R153-22 du Code de l'Urbanisme soit un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera adressée à la Préfecture de Vaucluse. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera publié sur Géoportail de l'urbanisme ;

■ **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées ;

■ **INDIQUE** que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) exécutoire est tenu à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture des services de la mairie ;

3. INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SIMPLE SUR LA COMMUNE DE VALREAS

Délibération N° 2023-02/12 - Rapporteur : Madame Rosy FERRIGNO.

Monsieur Jean-Luc BLANC donne la parole à Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme-Droit du sol, qui expose au Conseil municipal que le Droit de Préemption Urbain (DPU) permet à une collectivité publique d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente ou faisant l'objet d'une donation (à l'exception de celles réalisées entre personnes d'une même famille) par une personne privée ou morale. Il est régi par les articles L211-1 et suivants du Code de l'urbanisme. La collectivité publique se substitue alors à l'acquéreur initial.

Il peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, délimitées par le plan local d'urbanisme.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22-15° ;

Vu les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé dans cette même séance du Conseil municipal du 28 février 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un tel droit de préemption sur le territoire communal qui lui permettra de mener à bien sa politique foncière et notamment :

- De mettre en œuvre son projet urbain défini dans le cadre du PLU,
- D'organiser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques,
- De réaliser des équipements collectifs,
- De sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BLANC et de Mme FERRIGNO,

Monsieur PERTEK sollicite la parole et pense que la municipalité ne peut pas voter un tel acte alors que le PLU vient d'être voté à la question précédente et qu'il n'est pas encore exécutoire et il interroge Madame Marie-Andrée GAGNIÈRE, pour savoir si ce vote est valide.

Monsieur BLANC répond que les élus vont tout de même procéder au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Étant précisé que MM. PERTEK et LAURENT, Conseillers municipaux, ne prennent pas part au vote ;

À L'UNANIMITÉ,

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjointes.

Marie-Andrée GAGNIÈRE, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.

Patrick ADRIEN, Maire, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Dominique MALLET, Adjointe, ayant donné pouvoir à Jacques FAGARD.

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Philippe SAYN.

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

■ **INSTAURE** le Droit de Préemption Urbain Simple dans les zones U et les zones AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé lors de la séance du Conseil municipal le 28 février 2023 et telles qu'elles sont définies sur les plans de zonage du PLU et annexés à la présente délibération ;

■ **CONFIRME** la délégation donnée au Maire par délibération n°2020-06/11 du 11 juin 2020 conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice, en tant que besoin, du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le périmètre retenu ainsi que pour déléguer, le cas échéant, l'exercice de ce droit ;

■ **DIT** qu'un registre sur lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme ;

■ **DIT** que, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera publiée sur le site internet de la mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

■ **DIT** que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article R. 123-13-4° ;

■ **DIT** que conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du D.P.U. à :

- Madame la Préfète de Vaucluse,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats,
- Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

4. SALLE MUNICIPALE DU VIGNARÈS – MODIFICATION TARIFS DE LOCATION ET CONVENTION UTILISATION DE LA SALLE

Délibération N° 2023-02/13 - Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BLANC

Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, expose qu'au Conseil municipal que la Commune met à disposition des associations une salle polyvalente, située quartier Le Vignarès, chemin des Moulins neufs, pour différentes manifestations : activités culturelles de loisirs, réceptions ou réunions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2144-3 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux du 25 octobre 2004, du 18 décembre 2006 et du 9 juin 2015 ;

Considérant que la mise à disposition de la salle polyvalente du Vignarès est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique ;

Considérant que l'utilisation de cette salle municipale par les particuliers génère une maintenance continue et des dépenses constantes d'entretien et qu'elle occasionne également des dégradations et des réparations régulières ;

Considérant que l'utilisation de cette salle municipale doit être une source de recettes pour la commune et qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre à jour les tarifs de location pour responsabiliser les particuliers et pour s'aligner sur les tarifs pratiqués dans les communes voisines ;

Considérant que l'actualisation de la grille tarifaire entraîne la mise à jour du règlement intérieur et de la convention d'occupation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Monsieur PERTEK souligne qu'il faudrait appliquer la gratuité pour les associations locales et pas seulement pour les associations subventionnées par la commune.

Monsieur BLANC précise que les associations locales subventionnées ou pas auront la gratuité, c'est prévu et c'est écrit.

Monsieur PERTEK fait remarquer que lors des élections, il est prévu la gratuité pour le 1^{er} tour alors que souvent il y a 2 tours donc il questionne pour connaître les raisons de ce choix.

Monsieur BLANC répond qu'ils ont décidé la gratuité seulement pour le 1^{er} tour des élections et que Monsieur PERTEK modifiera ces tarifs quand il sera élu dans la majorité.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 25 voix POUR (dont 5 pouvoirs),

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Marie-Andrée GAGNIERE, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.

Patrick ADRIEN, Maire, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Dominique MALLET, Adjointe, ayant donné pouvoir à Jacques FAGARD.

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Philippe SAYN.

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

et 2 ABSTENTIONS,

Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

■ **APPROUVE** la mise à jour des tarifs de location de la salle polyvalente du Vignarès par les associations et les particuliers selon le tableau annexé à la présente délibération ;

■ **APPROUVE** la nouvelle convention d'utilisation de ladite salle, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

■ **PRÉCISE** que la nouvelle grille tarifaire va entraîner la mise à jour, par arrêté du Maire, du règlement intérieur de la salle polyvalente du Vignarès ;

■ **PRÉCISE** que l'occupation des locaux ne sera autorisée qu'après signature d'une convention d'occupation avec les utilisateurs ;

■ **DIT** que la recette sera encaissée au chapitre 011 - article 70 632 du budget communal ;

■ **DIT** que ces dispositions seront mises en œuvre dès que la délibération sera rendue exécutoire ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

5. VŒU – 60^{ème} ANNIVERSAIRE DU TRAITÉ DE L'ELYSÉE – RAPPEL ATTACHEMENT AU JUMELAGE AVEC SACHSENHEIM

Délibération N° 2023-02/14 - Rapporteur : Monsieur Bruno VALLE

Monsieur Jean-Luc BLANC donne la parole à Monsieur Bruno VALLE, Conseiller municipal, qui expose au Conseil municipal que l'année 2023 marque le 60^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle.

L'anniversaire du Traité de l'Elysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne.

Aujourd'hui, 60 ans après la signature de ce Traité, les jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe des citoyens.

Face à la guerre en Ukraine, à ses conséquences politiques, économiques et financières, le besoin d'Europe n'a jamais été aussi fort. Plus que jamais les Européens doivent faire front commun pour que l'Union européenne puisse apporter des réponses à la hauteur des défis et des valeurs qu'elle défend.

Dans ce contexte difficile de crises à répétition, la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée s'impose entre la France et l'Allemagne. Le 60^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée représente un témoignage de paix.

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juillet 1998 approuvant le projet de jumelage avec la commune de SACHSENHEIM, aboutissement naturel des relations pleines et confiantes entre les deux communes ;

Considérant la mobilisation de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) en faveur des jumelages et de la relation franco-allemande ;
Considérant la proposition de l'AFCCRE d'adopter une Déclaration réaffirmant le lien de notre collectivité avec la ville de SACHSENHEIM, s'agissant de porter le message du renouveau des jumelages franco-allemande ;

« Proposition de déclaration De l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe à l'occasion du 60^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée.

L'année 2023 marque le 60^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de La République Charles de Gaulle. Tournant historique des relations entre la France et l'Allemagne, cet accord fut une étape décisive de la coopération déjà engagée 13 ans plus tôt dans le cadre de la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA).

Le Traité a permis de rapprocher les forces vives, en particulier les jeunes, de nos deux pays dans une démarche de réconciliation sans précédent qui a marqué d'une empreinte indélébile la construction européenne.

La France compte environ 2 300 communes jumelées avec l'Allemagne qui est ainsi de loin le premier pays partenaire des collectivités territoriales françaises. Ces liens sont les plus nombreux, les plus étroits et les plus actifs jamais établis entre deux pays. La France et l'Allemagne ont d'ailleurs reconnu le rôle fondamental des jumelages et partenariats dans le nouveau Traité de coopération signé en 2019 à Aix-la-Chapelle.

Les premiers jumelages franco-allemands n'ont pas attendu 1963, mais le Traité a néanmoins largement contribué à l'essor de ce mouvement, En donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer, de se côtoyer et d'apprendre à se connaître, ces échanges ont toujours été de puissants catalyseurs de l'amitié franco-allemande,

L'anniversaire du Traité de l'Elysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 60 ans après la signature de ce Traité, les jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe des citoyens.

Face à la guerre en Ukraine, à ses conséquences politiques, économiques et financières, le besoin d'Europe n'a jamais été aussi fort. Plus que jamais les Européens doivent faire

front commun pour que l'Union européenne puisse apporter des réponses à la hauteur des défis et des valeurs qu'elle défend.

Dans ce contexte difficile de crises à répétition, la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée s'impose entre la France et l'Allemagne. Le 60^e anniversaire du Traité de l'Elysée représente un témoignage de paix. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation franco-allemande et des échanges entre les collectivités de nos deux pays.

C'est pourquoi, nous, élus de Valréas

1. Répondant à l'appel lancé par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)

2. Saisissons l'opportunité des célébrations du 60^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec Sachsenheim. Nous souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble le 27 juillet 1998 par la signature du serment de jumelage unissant nos deux communes.

3. Parce qu'ils sont précieux, nous avons le devoir de préserver les liens que nous avons su tisser entre nos collectivités territoriales et nos acteurs locaux. Nous nous engageons à poursuivre notre action conjointe dans une perspective européenne. Dans nos communes et dans nos territoires, nous disposons de gisements de savoir-faire dont nous devons tirer parti pour renouveler nos coopérations. La citoyenneté, l'engagement et la participation démocratique, l'égalité et la tolérance sont des principes clés sur lesquels doivent se fonder nos partenariats.

4. Pour relever les défis de demain et contribuer ensemble à un avenir durable, nos rencontres devraient nous permettre de confronter nos politiques locales sur les sujets liés à l'urgence climatique, à la sobriété énergétique et plus généralement au développement durable.

5. Nous œuvrerons pour ouvrir encore davantage nos coopérations à nos jeunes concitoyens en veillant à offrir aux plus défavorisés d'entre eux des opportunités de mobilité et de rencontres. Nos jumelages doivent être pour eux des espaces d'initiation à la mobilité et d'apprentissage de l'autonomie. Nos échanges doivent correspondre à leurs attentes, donner libre cours à leur créativité et valoriser leurs compétences.

6. Le drame de la guerre en Ukraine, les dérives autoritaires dans de nombreux pays, la montée des populismes en Europe et dans le monde nous incitent à nous mobiliser sans relâche pour la démocratie, pour le respect de la dignité et des droits humains et pour le respect du droit international. Nous devons, à travers nos rencontres, nous rassembler autour des valeurs communes qui nous sont chères.

7. Nous saluons la contribution essentielle de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), créé par le Traité de l'Elysée, qui n'a cessé d'apporter depuis sa création un soutien précieux à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre de nos jumelages. Nous saluons tout particulièrement les efforts et les moyens exceptionnels déployés par l'OFAJ pour que les jeunes Allemands et Français puissent garder le contact malgré la crise sanitaire qui a fortement perturbé l'organisation d'échanges et de rencontres depuis 2020.

8. Nous nous félicitons de la création, suite au nouveau Traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle, du Fonds Citoyen Franco-Allemand et nous nous réjouissons du grand nombre de rencontres et d'initiatives soutenues dans ce cadre, Nous invitons les

communes jumelées à saisir l'opportunité de ce fonds en proposant des projets leur permettant d'impliquer de nouveaux acteurs locaux dans les relations franco-allemandes.

9. Soulignons, au regard du contexte international, la nécessité de nous engager ensemble pour l'Ukraine. Des initiatives devraient être menées conjointement par les autorités locales françaises et allemandes, le cas échéant avec leurs partenaires de Pologne et de Roumanie, que ce soit pour participer à l'aide d'urgence, ou à plus long terme, pour s'engager dans des coopérations communes avec des villes et communes ukrainiennes afin de les aider à se relever lorsque le temps de la reconstruction sera venu.

10. Entendons, dans le prolongement de la présente déclaration, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 60^{ème} anniversaire du Traité de l'Élysée et à mettre en valeur la convivialité des relations de jumelage entre nos deux territoires. »

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BLANC et de M. VALLE,

Monsieur LAURENT sollicite la parole et exprime qu'ils sont pour le jumelage mais ce traité a été modifié par le parlement allemand le lendemain de sa signature.

Monsieur PERTEK précise que le Général DE GAULLE était insatisfait de ce texte qu'il s'est retiré de l'OTAN.

Monsieur LAURENT regrette que la présidence politique de l'association soit déléguée à Madame HIDALGO et à Monsieur LAURENT, opposant au Président de l'Association des Maires de France.

Monsieur VALLE répond que cette association donne le cadre juridique du jumelage, que la commune n'y adhère pas mais que c'est l'occasion de profiter de l'anniversaire pour renouveler les vœux.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 25 voix POUR (dont 5 pouvoirs),

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.

Patrick ADRIEN, Maire, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Dominique MALLET, Adjointe, ayant donné pouvoir à Jacques FAGARD.

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Philippe SAYN.

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

et 2 ABSTENTIONS,

Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

■ **APPROUVE** la proposition de Déclaration présentée à l'occasion du 60^{ème} anniversaire du Traité de l'Élysée réaffirmant le lien de notre collectivité avec la ville de SACHSENHEIM, jointe à la présente délibération.

6. APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (Délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11/06/2020)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, a rendu compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil municipal qui en a pris acte :

DATE	DÉCISION N°	OBJET / MONTANT
23/01/2023	2023-01/08	ABONNEMENT LOGICIEL SYNBIRD – PRISE DE RENDEZ-VOUS PASSEPORTS ET CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ – ANNÉE 2023, souscrit auprès de la société SAS SYNBIRD. Montant de la dépense : 1 740 € TTC.
24/01/2023	2023-01/09	MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N° TX_2021_03 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SIÈGE ET CLUB HOUSE POUR LE CLUB DE RUGBY – PROLONGATION DU DÉLAI D'EXECUTION DES TRAVAUX – AVENANT de prolongation pour une durée de 3 mois, suite à des pénuries de matériels et matériaux causées par la conjoncture économique actuelle.
27/01/2023	2023-01/10	MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC Y COMPRIS ÉTUDE PROSPECTIVE TECHNICO-JURIDIQUE POUR LA MODERNISATION DUDIT ÉCLAIRAGE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE PROGRAMME ACTEE2 PORTÉ PAR LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR), sollicitée auprès de la FNCCR portant sur l'évaluation de la stratégie de réalisation d'un marché global de performance énergétique comprenant la maintenance du parc rénové à hauteur de 9 588.24 € HT dont 7 481.16 € HT pour la commune de Valréas et 2 107.08 € HT pour la commune de Richerenches.
01/02/2023	2023-01/11	AVENANT N° 02 – MODIFICATION DU CONTRAT EN COURS D'EXECUTION D'UN SIÈGE ET CLUB HOUSE POUR LE CLUB DU RUGBY – LOT 03 GROS OEUVRE, conclu avec la société SAS RICOU BATIMENT. Montant de la moins-value : 2 285.40 € TTC
01/02/2023	2023-01/12	PORTANT SUR UNE DONATION À LA COMMUNE SANS CONDITION NI CHARGES, don de deux tableaux de Paula FONT de Mme Muriel PELLEGRIN.
13/02/2023	2023-02/13	ACHAT DE CASE COLUMBARIUM (N° CR83) DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL LA ROMEZIÈRE À VALREAS, pour 4 urnes et pour une durée de 10 ans. Montant de la recette : 141 €
13/02/2023	2023-02/14	ACHAT DE CONCESSION DE TERRAIN (N° M1807) DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL MARIE VIERGE À VALREAS, pour une superficie de 2 m ² et pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 246 €
13/02/2023	2023-02/15	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN (N° R459) DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL LA ROMEZIÈRE À

		VALREAS, pour une superficie de 2,50 m ² et pour une durée de 15 ans. Montant de la recette : 123 €
13/02/2023	2023-02/16	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN (N° R447) DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL MARIE VIERGE À VALREAS, pour une superficie de 2 m ² et pour une durée de 15 ans. Montant de la recette : 123 €
13/02/2023	2023-02/17	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN (N° M1956) DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL MARIE VIERGE À VALREAS, pour une superficie de 2 m ² et pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 246 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjointes.

Marie-Andrée GAGNIERE, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHIAN, Virginie Ayme, Clément JACQUIER, Leïla CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

Patrick ADRIEN, Maire, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Dominique MALLET, Adjointe, ayant donné pouvoir à Jacques FAGARD.

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Philippe SAYN.

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

prend acte de ces décisions.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, lève la séance à 20h19.

La secrétaire de séance,
Christiane MERY
Adjointe.




Le Premier Adjoint,
Jean-Luc BLANC

